



COMMUNE DE DOURGNE

Procès-Verbal de Séance du Conseil Municipal Du 3 JUILLET 2023

Convoqué le 27 juin 2023, le Conseil Municipal de Dourgne s'est réuni en mairie,
Salle Gabriel PUJOL, le lundi 3 juillet 2023 à 18h00,
sous la présidence de Mme Dominique COUGNAUD, Maire.

XX

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.
Mme BOURDIN Danielle, Madame DIOT Stéphanie, Monsieur COLLOT Adrien, Adjoint.
Mmes FOURNES Véronique, LANDESSE Corinne, MONTAGNE Isabelle, TERRAL Patricia
MM. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusés : Mme HERNANDEZ Gisèle (Pouvoir à Mme MONTAGNE), M. BEILLARD Adrien,

Absents : M. BARTOLO Thibaut

Secrétaire de séance : M. COLLOT Adrien, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 3 avril 2023

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

- Révision de l'indemnité du Maire

FINANCES

- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024
- Création d'une régie pour l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole – ALAE
- Tarification cantine scolaire et ALAE – année scolaire 2023-2024
- Dispositif cantine à 1€ - année scolaire 2023-2024

CONVENTIONS ET CONTRATS

- Garage POLO AUTOMOBILES – convention de mise en fourrière des véhicules
- Les Templiers d'Hadès – convention de fourrière animalière et capture des animaux errants
- THEMELIA – contrat de prestation de service – étude de faisabilité aménagement secteur OAP Bartereynaud

CAMPING MUNICIPAL

- Adoption du règlement intérieur

VIE ASSOCIATIVE

- ASSOCIATION CASTRES MASSAGUEL VOLLEY BALL – demande de subvention pour les enfants licenciés
- DO TENNIS – demande de subvention pour les enfants licenciés
- FNACA (anciens combattants d’Afrique du Nord) Comité Dourgne Sorèze – demande de subvention de fonctionnement
- LES RIVIERES DU TAUROU – demande de subvention pour l’organisation de la fête annuelle du 8 juillet 2023

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

XX

Le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 8 avril 2023 est approuvé à l’unanimité.

Madame le Maire demande l’adjonction à l’ordre du jour du point suivant : Dispositif Bourse au Permis – convention avec l’auto-école Drive Easy.

Aucune opposition n’est formulée par l’assemblée.

XX

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1°/REVISION DE L’INDEMNITE DU MAIRE

Madame BOURDIN , première adjointe en charge des finances, expose à l’assemblée :

En vertu de l’article 18 de la loi n°2012-1404 du 17 décembre 2012, tous les élus sont affiliés au régime général de sécurité sociale pour l’ensemble des risques (assurance maladie, invalidité, décès, assurance vieillesse, allocations familiales, accident du travail et maladie professionnelle).

Les indemnités de fonction sont assujetties aux cotisations sociales si leur montant est supérieur à 50% du plafond de la sécurité sociale soit 1833 euros par mois au 1er janvier 2023. Le montant de l’assujettissement est égal à 30.9% de l’indemnité brute soit pour la collectivité 5 224.00 € par an.

Madame le Maire souhaite aujourd’hui limiter l’impact financier de son indemnité sur le budget communal en demandant une révision à la baisse afin que le montant de l’indemnité allouée soit inférieur au seuil d’assujettissement.

Le Conseil municipal, à l’unanimité,

Sur rapport de Madame la Première Adjointe et sur proposition de Madame le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu la délibération du 15 juin 2020 fixant l’indemnité de Madame le Maire,

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 1 000 à 3 499 habitants, le taux de l’indemnité de fonction du maire est fixé à un taux maximal de 51.6 % de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de Madame COUGNAUD Dominique, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui attribué par délibération du 15 juin 2020 à savoir 35%,

DECIDE

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant de l'indemnité de fonction du maire, est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé au taux suivant :

- 30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Ce nouveau taux est effectif à compter du 1^{er} août 2023.

ARTICLE 2 – Revalorisation :

L'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

FINANCES

1°/ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024

Madame BOURDIN, Première Adjointe en charge des Finances, expose à l'assemblée :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de DOURGNE son budget principal (81020) et 1 budget annexe (08121)

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Conseil Municipal,

- Sur le rapport de Madame le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité doit adopter la nomenclature M57 développée ou abrégée à compter du 1er janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

- Conformément à l'article 1er du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 (Loi NOTRe), le comptable public a été consulté pour avis sur ce projet d'exercice du droit

d'option de passage au référentiel M57 à compter du 1er janvier 2024, et a émis un avis favorable.

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de DOURGNE,

2- opte pour une nomenclature M57 abrégée telle que préconisé par le comptable public,

2.- autorise Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2°/CONSTITUTION D'UNE REGIE POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE - ALAE

Madame BOURDIN, Première Adjointe en charge des Finances, expose à l'assemblée :

Lors de la mise en place de l'ALAE en septembre dernier, un nouvel outil de gestion a été mis à disposition des familles. Celui-ci permet par le biais d'un espace sécurisé l'inscription en ligne au service de l'ALAE et à la restauration scolaire, l'accès à une messagerie interne qui permet d'échanger avec les services de la collectivité mais également un accès aux factures en ligne.

Après quelques mois d'accompagnement, l'ensemble des familles de l'école de DOURGNE disposent aujourd'hui d'un espace personnel sur cette plateforme.

Aussi après 6 mois de fonctionnement et à la demande des familles, Madame BOURDIN propose de pouvoir permettre le paiement en ligne via les espaces personnels de ce logiciel de gestion (ICAP).

Elle précise que cette facilité de paiement ne pourra être mise en œuvre qu'à la condition de disposer d'une régie de recettes. Une régie qui peut également permettre de simplifier la gestion administrative des encaissements pour les montants inférieurs à 5.00 €.

Madame LANDESSE demande si le paiement en ligne est accessible à tous.

Madame le Maire confirme que l'ensemble des familles peut, par l'intermédiaire du logiciel de gestion mis en place, procéder au paiement en ligne des factures émises.

Ouïe cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE la constitution d'une régie de recettes ALAE,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à cette constitution et à sa mise en application.

3°/ TARIFICATION ALAE CANTINE – ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Madame BOURDIN, Première Adjointe en charge des Finances, rappelle les tarifs pratiqués durant l'année scolaire 2022/2023, à savoir :

PARTICIPATION ALAE 2022/2023	TARIFS JOUR	TARIFS SEMAINE	TARIFS MOIS
Quotient familial inférieur à 500	0.60€	2.00 €	6.00 €
Quotient familial entre 501 et 900	0.90 €	3.00 €	8.00 €
Quotient familial supérieur à 901	1.20 €	4.00 €	10.00 €

PARTICIPATION CANTINE 2022/2023	TARIFS REPAS
Quotient familial inférieur à 500	0.80€
Quotient familial entre 501 et 900	1.00 €
Quotient familial supérieur à 901	2.50 €

Elle rappelle également le principe de tarification sociale mise en place : des tarifs modulés en fonction des revenus des familles afin de faciliter l'accès au service périscolaire pour le plus grand nombre.

Aussi et compte tenu de l'absence d'augmentation du restaurateur sur le prix du repas facturé, Madame BOURDIN propose de maintenir cette même tarification pour l'année scolaire 2023/2024.

Monsieur MONTAGNE demande s'il n'y aura pas de nouveaux frais de fonctionnement dans le cadre de la mutualisation de l'espace restauration avec la CCSA.

Madame le Maire répond que seuls les fluides (eau et électricité) seront facturés à la commune. Cela ne devrait pas représenter de surcoût compte tenu que ces frais sont déjà existants sur le site de l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas augmenter la participation demandée aux familles,
- FIXE les tarifs ALAE et CANTINE pour l'année scolaire 2023/2024 comme suit :

PARTICIPATION ALAE 2023/2024

	TARIFS JOUR	TARIFS SEMAINE	TARIFS MOIS
Quotient familial inférieur à 500	0.60€	2.00 €	6.00 €
Quotient familial entre 501 et 900	0.90 €	3.00 €	8.00 €
Quotient familial supérieur à 901	1.20 €	4.00 €	10.00 €

PARTICIPATION CANTINE 2023/2024

	TARIFS REPAS
Quotient familial inférieur à 500	0.80€
Quotient familial entre 501 et 900	1.00 €
Quotient familial supérieur à 901	2.50 €

4°/ DISPOSITIF CANTINE A 1€ - ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Madame BOURDIN, Première Adjointe en charge des Finances, expose à l'assemblée :

Le Conseil Municipal par délibération en date du 29 août 2022, a décidé la mise en place d'une tarification sociale avec le soutien de l'Etat dans le cadre du dispositif « Tarification Sociale des Cantines Scolaires ».

Durant l'année scolaire 2022/2023, 1 tiers des enfants scolarisés à l'école de Dourgne a pu bénéficier de ce dispositif et donc à l'accès à un repas complet pour 0.80 € ou 1.00 €, selon le revenu des familles.

Le Conseil Municipal souhaitant maintenir la tarification sociale pour l'année scolaire 2023/2024, Madame BOURDIN propose de solliciter le soutien de l'état par la reconduction du dispositif « Tarification Sociale des Cantines Scolaires »

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE le maintien de la tarification sociale pour la cantine scolaire et l'ALAE pour l'année scolaire 2023/2024,
- AUTORISE Madame le Maire à engager les démarches et signer tout document permettant le renouvellement du dispositif « Tarification Sociale des Cantines Scolaires » permettant de bénéficier du soutien de l'état pour l'application de cette mesure sociale.

CONVENTIONS ET CONTRATS

1°/ DISPOSITIF BOURSE AU PERMIS – CONVENTION AUTO ECOLE

Madame le Maire expose à l'assemblée :

Le Conseil Municipal par délibération en date du 9 février 2023, a décidé d'adhérer au dispositif «Bourse au Permis » porté par la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout en proposant une bourse supplémentaire au titre de l'année 2023.

La bourse au Permis est une opération qui consiste en la prise en charge, par la collectivité, d'une partie du coût d'un permis de conduire en échange d'une activité bénévole d'intérêt public de 70 heures.

La participation s'élève à 700.00 € et doit être versée directement à l'auto-école.

Il convient aujourd'hui d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec l'auto-école DRIV'EASY SOUAL. Cette convention vient préciser le cadre d'intervention et les engagements de chaque partie.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention « bourses permis jeunes » et tout document permettant la mise en œuvre du dispositif adopté par délibération du 9 février dernier,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

2°/ GARAGE POLO AUTOMOBILES – CONVENTION DE MISE EN FOURRIERE

Madame le Maire expose à l'assemblée les différentes problématiques rencontrées et qui sont directement liées aux infractions au stationnement :

- Non-respect des restrictions de stationnement lors de l'organisation des cérémonies au Monument aux Morts,
- Stationnement sur trottoir,
- Garage mort sur le domaine public
- ...

Elle rappelle ses obligations et sa responsabilité dans ce domaine, et propose d'avoir recours au service d'une fourrière automobile qui se chargera de l'enlèvement des véhicules qui feront l'objet d'une infraction.

Un projet de convention de mise en fourrière établie par le garage POLO AUTOMOBILES à LAGARRIGUE a été adressée à l'ensemble du Conseil Municipal et vient préciser les modalités et le cadre d'intervention

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le recours à un service de fourrière automobile,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention « Mise en Fourrière » avec le garage POLO AUTOMOBILES à LAGARRIGUE ainsi que tout document permettant la mise en œuvre des interventions de mise en fourrière des véhicules,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

3°/ LES TEMPLIERS D'HADES – CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALIERE ET CAPTURE DES ANIMAUX ERRANTS

Madame le Maire informe l'assemblée de l'existence d'une fourrière animale Les Templiers d'Hadès située à Teyssode. Cette fourrière animalière a la particularité d'assurer la capture et la garde des chiens et des chats 7 j/7 et 24h/24.

Aujourd'hui, la commune adhère au chenil de Castres qui ne prend en charge que les chiens et qui n'assurent pas les opérations de capture. Ces sont donc les agents de la collectivité qui assurent cette mission et qui se déplacent au chenil de Castres pour y déposer l'animal.

Le coût de l'adhésion à la fourrière Les Templiers d'Hadès est identique au coût du Chenil de Castres mais avec un niveau de service plus étendu.

Compte tenu que l'adhésion au Chenil de Castres reste effective jusqu'au 31 décembre 2023, Madame le Maire propose de maintenir cette collaboration et réfléchir à l'adhésion à la fourrière animale des Templiers d'Hadès à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reporter ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil afin de statuer sur une adhésion au 1^{er} janvier 2024.

4°/ THEMELIA – CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ETUDE DE FAISABILITE DE L'AMENAGEMENT DU SECTEUR OAP BARTEREYNAUD

Madame le Maire rappelle la rencontre avec la SEM THEMELIA du 4 avril dernier et les possibilités d'accompagnement sur les projets importants de la collectivité et notamment l'aménagement d'une zone résidentielle sur le secteur B de l'OAP BARTEREYNAUD.

Ce projet d'aménagement consisterait en la création d'un lotissement d'une vingtaine de lots.

Afin de sécuriser ce programme, il semble pertinent de faire réaliser une étude de faisabilité afin de définir toutes les conditions administratives, juridiques, financières et techniques pour la réalisation de cette opération.

THEMELIA a adressé une proposition en ce sens afin de réaliser les missions suivantes :

- Définition du périmètre d'étude,
- Etude d'intégration et fonctionnelle de l'opération dont analyse des documents d'urbanisme applicables,
- Analyse du site (topographie, paysage, végétation, environnement),
- Analyse des réseaux existants et nécessaires à la réalisation de l'aménagement,
- Analyse de la durée foncière,
- Analyse des études environnementales à réaliser,
- Analyse des servitudes et nuisances éventuelles,
- Etude de faisabilité,
- Réalisation sommaire d'une étude de marché sur l'habitat,
- Proposition d'un premier bilan d'opération (recettes, dépenses, participations),
- Analyse des conditions administratives, techniques et juridiques de réalisation de l'opération d'aménagement.

Le coût de la prestation s'élève à 15 372.00 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet d'aménagement d'une zone résidentielle sur le secteur BARTEREYNAUD (secteur B de l'OAP – parcelles 660 666 et 1017) avec la création d'une vingtaine de logements,

Considérant la nécessité de réaliser une étude pré-opérationnelle afin de connaître les conditions et modalités de réalisation de l'aménagement des parcelles,

Vu la proposition adressée par THEMELIA en date du 6 juin dernier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de confier l'étude pré-opérationnelle pour l'aménagement d'une zone résidentielle sur le secteur BARTEREYNAUD, parcelles 660, 666 et 1017, à LA Société d'Economie Mixte (SEM) THEMELIA,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de prestation de services correspondante ainsi que toutes pièces qui seraient nécessaires à la bonne marche de cette étude,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Madame le Maire propose également de réfléchir à l'acquisition de parcelles situées route d'Arfons pour l'aménagement d'un accès du lotissement sur cette voie. Cet aménagement pourrait être de type rond-point qui permettrait également le ralentissement des véhicules sur cette entrée du village.

Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil de pouvoir engager une procédure de négociation pour l'acquisition des parcelles concernées par ce projet.

Monsieur COLLOT est dubitatif sur un tel aménagement sur une voie en descente.

Madame le Maire répond que la nature de l'aménagement reste bien sûr à préciser. Un travail devra être réalisé avec les ingénieurs du Département du Tarn.

Monsieur COLLOT propose de solliciter, préalablement à la démarche de négociation, l'intervention du département pour la question de l'aménagement mais également pour la gestion des eaux de versants.

CAMPING MUNICIPAL

1°/ APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

CONDITIONS GENERALES

1. Conditions d'admission et de séjour

a) Aux horaires d'ouverture du bureau d'accueil

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire, à savoir la Mairie de DOURGNE. Cette dernière a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

b) Hors horaires d'ouverture – soirs et week-ends

Afin de faciliter l'accès à tous, une borne d'auto-inscription est accessible au niveau du bloc sanitaire.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

1° Le nom et les prénoms ;

2° La date et le lieu de naissance ;

3° La nationalité ;

4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. Bureau d'accueil

Le bureau d'accueil est situé au secrétariat de la Mairie de DOURGNE – 1 bis place Jean BUGIS.

Il est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un premier point d'information est situé au sein du bloc sanitaire du terrain de camping.

L'office de Tourisme de Dourgne, situé 1 avenue du Maquis à Dourgne - 0 800 74 65 81 - <https://www.tourisme-sor-agout.fr> – est ouvert aux jours et horaire suivants :

- **Du 1^{er} au 9 juillet / du 20 août au 16 septembre :**
 - o **mardi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30**
 - o **samedi de 9h00 à 12h30**
- **Du 10 juillet au 20 août :**
 - o **Lundi au samedi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00**
 - o **Dimanche de 9h00 à 12h30**

Par ailleurs et afin de répondre au mieux aux attentes, un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients. Ce registre est consulté quotidiennement du lundi au vendredi.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total à savoir entre 22h00 et 7h00.

8. Visiteurs

Les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent et après autorisation et inscription auprès du gestionnaire.

Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs après paiement du droit d'entrée.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

9. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée.

La circulation est autorisée de 7h00 à 22h00.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

10. Tenue et respect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol.

Tout propriétaire ou possesseur d'animaux est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections. En cas de non-respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention de 1ère classe.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun situé derrière la Chapelle. Cependant, il est toléré à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11. Sécurité

Numéro de contact du gestionnaire :

Bureau d'accueil au 05.63.50.31.20 ou permanence téléphonique au 06.98.51.63.73

a) Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. L'utilisation du barbecue commun est autorisée à la condition de prévoir un récipient d'eau à proximité. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, contacter immédiatement les pompiers.

Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Un extincteur est à la disposition des clients au bloc sanitaire.

b) Vol.

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au gestionnaire la présence de toute personne suspecte en contactant le bureau d'accueil au 05.63.50.31.20 ou la permanence téléphonique au 06.98.51.63.73.

Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

c) Consignes de sécurité

Les consignes de sécurité sont affichées à l'entrée du camping et sont disponibles sur demande au bureau d'accueil. Les numéros de téléphone d'urgence sont affichés au bloc sanitaire.

12. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

13. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la Mairie de DOURGNE et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation est payante.

14. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2014 relatif à l'information préalable du consommateur dans les établissements hôteliers de plein air,

Vu l'arrêté du 17 février 2014 relatif à l'obligation pour les terrains de camping ou de caravanage ainsi que pour les parcs résidentiels de loisirs de disposer d'un modèle de règlement intérieur et d'une notice d'information sur les conditions de location des emplacements à l'année

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur du camping municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité – 9 POUR - 2 ABSTENTIONS :

- ADOPTE le règlement intérieur tel que présenté,
- DIT que celui-ci prend effet à compter du 4 juillet 2023.

VIE ASSOCIATIVE

1°/ DEMANDES DE SUBVENTIONS

La commune de Dourgne apporte son soutien financier aux associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation du village, etc.

Madame le Maire fait part à l'assemblée des différentes demandes adressées à la commune :

- ASSOCIATION CASTRES MASSAGUEL VOLLEY BALL : demande d'attribution d'une subvention d'aide au fonctionnement pour les 5 enfants de Dourgne licenciés en 2023,
- DO TENNIS : demande d'attribution d'une subvention d'aide au fonctionnement au prorata des enfants licenciés,
- FNACA - anciens combattants d'Afrique du Nord – comité Dourgne Sorèze : demande d'attribution d'une subvention d'aide au fonctionnement,
- LES RIVIERES DU TAUROU : demande de participation financière au feu d'artifice à l'occasion de la fête annuelle du 8 juillet 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

ACCORDE les subventions suivantes :

- CASTRES MASSAGUEL VOLLEY BALL - 5 enfants et jeunes de moins de 18 ans * 55.00 €
275.00 €
- DO TENNIS - 16 enfants et jeunes de moins de 18 ans * 55.00 €
880.00 €
- FNACA – Comité Dourgne Sorèze.....
150.00 €

- LES RIVIERES DU TAUROU – 50% du coût du feu d'artifice..... 800.00
€

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- GROUPE SCOLAIRE GEORGES MAZARS :

Suppression d'une classe, la répartition des niveaux par classe est en cours de validation. Départ de Mmes SIRVEN, CHAZOTTES, MONNIER. Arrivée de Mme CHEVALLIEZ sur les fonctions de Directrice. De nouveaux aménagements des locaux sont à revoir en fonction de la répartition des niveaux par classe.

- REFERENT AMBROISIE :

L'**Ambroisie à feuilles d'armoise** et l'**Ambroisie trifide** sont des plantes invasives originaires d'Amérique du nord et capables de se développer rapidement dans de **nombreux milieux** (parcelles agricoles, bords de route, chantiers, friches, etc.).

Leur pollen, émis en fin d'été, provoque de fortes réactions allergiques (rhinites, etc.) chez les personnes sensibles.

C'est également une **menace pour l'agriculture** (pertes de rendement dans certaines cultures) et **pour la biodiversité** (concurrence avec certains végétaux en bords de cours d'eau).

Une fois qu'un pied d'ambroisie est observé, il **faut rapidement l'éliminer** car il est difficile de l'éradiquer une fois qu'il est installé.

La désignation d'au moins un référent ambroisie pour chaque commune ou inter-commune est le **premier pas pour organiser la lutte contre les ambrosies**.

Les collectivités territoriales concernées par l'ambroisie ou susceptibles de l'être peuvent désigner un ou plusieurs référents territoriaux.

Ce référent « ambrosies » peut agir à l'échelle communale ou intercommunale et a pour mission de :

- D'organiser la communication locale pour informer les habitants ;
- De participer au repérage des foyers d'ambrosies sur les terrains privés et publics ;
- De sensibiliser et informer la population, les propriétaires, locataires, occupants ou gestionnaires de terrains concernés par les ambrosies, au signalement de ces espèces et à la mise en place de mesures de prévention et/ou de lutte ;
- De veiller à la bonne mise en place de telles mesures sur les propriétés publiques et privées ;
- De gérer les signalements de la plateforme nationale.

Monsieur Adrien COLLOT est désigné référent Ambroisie pour la commune de Dourgne.

- CEREMONIE DU 14 JUILLET :

La cérémonie aura lieu à 11h30 et sera suivie du verre de l'amitié sur la Place des Promenades ou sous les Arcades en cas de mauvais temps.

- EXPOSITION « L'ART S'AFFICHE A DOURGNE »

Du 14 juillet au 13 août – tous les après-midis du mardi au dimanche inclus, de 15h00 à 19h00.

Invités d'honneur : Dom Robert et Bernard SUDRE

Le vernissage de l'exposition aura lieu le 14 juillet à 18h00.

- RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024

Le prochain recensement de la population aura lieu du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

- **RETOURS SUR LA VISITE DE SECURITE DU CAMPING DU 25/05/2023**

Étaient présents :

La gendarmerie

Le SDIS

Service DIDPC de la préfecture

La DDT

Nous avons balayé les prescriptions de la précédente commission tout en faisant un tour des installations.

Les différentes personnes ont rendu un avis favorable, avec prescriptions :

- Affichage : plastifier le plan (et mise à jour si nécessaire)
- Affichage : numéro d'urgence police mettre 17 et pas le numéro direct de la brigade
- Affichage : règlement à plastifier

- Distribution d'un dépliant aux campeurs permettant les rappels de sécurité et téléphone ... Multi-langue (a minima Anglais mais dans l'idéal Anglais / Allemand / Espagnol)

- Mise en place d'un cahier de prescription (différent du registre de sécurité)

- Mise en place d'une astreinte en cas d'urgence,

- Réalisation d'un exercice d'évacuation d'urgence avec les résidents du camping

- Transmission du rapport de l'APAVE
- ELAGAGE à prévoir en urgence sur les lignes électriques

Par ailleurs, l'accent va être mis sur cette année et les suivantes sur les risques incendie. Un site dédié (probablement météo forêts) va être ouvert en juin sur le même modèle que la météo classique au niveau des alertes (Verts - Jaune - Orange et Rouge).

Cette information sera à relayer et à communiquer au niveau des résidents.

- **PHOTOGRAPHIES DU VILLAGE PAR DRONE**

Proposition de la Sté PIPRENEK pour la réalisation de photographies du village par drone – coût 790.00 €
Madame LANDESSE dit que si on décide de le faire, il faudrait favoriser une entreprise locale.

- **LA POSTE**

Le courrier d'acceptation de révision du bail a été adressé à la Direction avec proposition de rendez-vous pour définir les surfaces qui resteront occupées après le déménagement du tri. Aucun retour pour l'instant.

- **KIOSQUE A PIZZA**

L'entreprise JUST QUEEN a sollicité un rendez-vous avec les élus afin de leur présenter leur produit. Un rendez-vous sera programmé en septembre.

- **SIPOM**

Les zones de collecte de biodéchets et de composteurs collectifs doivent être définies avant mise en œuvre de l'obligation de compostage au 01/01/2024. Création d'un groupe de travail.

- **CAMPAGNE D'IDENTIFICATION ET DE STERILISATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES**

2 chattes sont déjà stérilisées et identifiées.

- **VOIRIE**

Madame LANDESSE demande à quelle période est réalisé l'entretien des banquettes. Certains endroits manquent de visibilité.

Mme MONTAGNE signale des trous dans la chaussée au Petit Faubourg.

Monsieur COLLOT signale également le manque d'entretien des banquettes. Cela ne facilite pas la circulation des piétons en bordure de voie.

Madame le Maire répond que la solution n'est pas forcément de renforcer l'entretien des banquettes mais plutôt de réfléchir à l'aménagement d'un chemin piétonnier.

XX

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 20h33.

Le Maire



D. COUGNAUD

La secrétaire de séance,



A. COLLOT